
Commune de BIERNE



ARRETE n° 20260717 Interdiction de stationnement parking situé à l'arrière de la salle polyvalente au niveau des ateliers municipaux.

Le Maire de Biernes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R. 417-12 ;

Vu l'adoption du Budget communal 2026,

Vu la délibération n°2026050 du conseil municipal en date du 17 juin 2026 autorisant la réalisation des travaux de mise aux normes du système d'évacuation des eaux usées du bloc sanitaire de la salle polyvalente ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la bonne réalisation des travaux ;

ARRÊTE :

Article 1er – Il est interdit de stationner tout véhicule, même partiellement, sur le parking de la salle polyvalente située à l'arrière du bâtiment, côté ateliers municipaux à compter du lundi 20 juillet 2026 et jusqu'au vendredi 31 juillet 2026 inclus.

Article 2 – Les véhicules en infraction pourront être verbalisés conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la commune et affiché dans les lieux publics, notamment à l'entrée de la salle polyvalente.

Article 4 – Des barrières interdisant le stationnement et l'accès du bâtiment au droit des travaux, seront mises en place par les services municipaux afin de sécuriser les abords du chantier.

Article 5 – Le secrétaire général de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Biernes, le 17 juillet 2026

Le Maire,
Jean Jacques VERHAEGHE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site